



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-259

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-11-30-00322 - DECISION 130782089 20221130 (7 pages)	Page 3
R93-2022-11-30-00323 - DECISION 130782113 20221130 (7 pages)	Page 11
R93-2022-11-30-00324 - DECISION 130782121 20221130 (7 pages)	Page 19
R93-2022-11-30-00325 - DECISION 130782139 20221130 (7 pages)	Page 27
R93-2022-11-30-00326 - DECISION 130782220 20221130 (7 pages)	Page 35
R93-2022-11-30-00327 - DECISION 130782238 20221130 (7 pages)	Page 43
R93-2022-11-25-00016 - DECISION 260006986 20221125 (8 pages)	Page 51
R93-2022-11-25-00017 - DECISION 750015968 20221125 (8 pages)	Page 60
R93-2022-11-25-00018 - DECISION 750719239 20221125 (76 pages)	Page 69
R93-2022-12-15-00076 - DECISION 830005799 20221213 (6 pages)	Page 146
R93-2022-12-15-00073 - DECISION 8300081 20221213 (6 pages)	Page 153
R93-2022-12-15-00074 - DECISION 8300082 20221213 (6 pages)	Page 160
R93-2022-12-15-00075 - DECISION 8300139 20221213 (6 pages)	Page 167
R93-2022-11-30-00188 - DECISION 840002059 20221130 (7 pages)	Page 174
R93-2022-11-30-00189 - DECISION 840002067 20221130 (7 pages)	Page 182
R93-2022-11-30-00170 - DECISION 840002182 20221130 (7 pages)	Page 190
R93-2022-11-30-00171 - DECISION 840002190 20221130 (7 pages)	Page 198
R93-2022-11-30-00172 - DECISION 840002208 20221130 (7 pages)	Page 206
R93-2022-11-30-00173 - DECISION 840002216 20221130 (7 pages)	Page 214
R93-2022-11-30-00196 - DECISION 840011803 20221130 (7 pages)	Page 222
R93-2022-11-30-00197 - DECISION 840012223 20221130 (7 pages)	Page 230
R93-2022-11-30-00198 - DECISION 840012678 20221130 (7 pages)	Page 238
R93-2022-11-30-00199 - DECISION 840012751 20221130 (7 pages)	Page 246
R93-2022-11-30-00220 - DECISION 840012843 20221201 (7 pages)	Page 254

## Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2022-10-24-00053 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Pénitents blancs à L ISLE-SUR-LA-SORGUE (3 pages)	Page 262
R93-2022-10-24-00052 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Pénitents bleus à L ISLE-SUR-LA-SORGUE (3 pages)	Page 266
R93-2022-04-08-00137 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison 24 place du Change et 5 rue des Trois-Carreaux à AVIGNON (5 pages)	Page 270
R93-2022-04-08-00136 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Thézan à SAINT-DIDIER (3 pages)	Page 276

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00322

DECISION 130782089 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1211 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES - 130782089**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES (130782089), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES (130000920)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 063 246,02 € au titre de 2022, dont 478 335,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 937,17 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 722 770,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	340 475,47 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 584 910,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 245 830,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	339 080,28 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 075,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES (130000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782089</b>	<b>EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES</b>	<b>ISTRES</b>

Email ET : direction-mrpistres@orange.fr

Email EJ : direction-mrpistres@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 511 993,72 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 215 521,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 471,97 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	13/10/2020	bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	15/09/2020	Validation médecin ARS
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,53	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 227 183,89 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 712,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 221 234,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	29 927,42 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 276,75 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	112 340,00 €	180 000,00 €	184 600,00 €	1 395,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 478 335,19 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 063 246,02 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 584 910,83 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00323

DECISION 130782113 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1212 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD UN JARDIN ENSOLEILLE LAMBESC - 130782113**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD UN JARDIN ENSOLEILLE LAMBESC (130782113), sise à LAMBESC et gérée par l'entité dénommée ETB. PUB INTERCOM UN JARDIN ENSOLEILLE (130000946)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 889 775,81 € au titre de 2022, dont 86 892,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 240 814,65 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 207 329,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	136 795,68 €	0.00
Hébergement Temporaire	25 138,19 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	520 512,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 802 883,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 122 803,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	136 795,68 €	0.00
Hébergement Temporaire	25 138,19 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	518 146,52 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 573,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB. PUB INTERCOM UN JARDIN ENSOLEILLE (130000946) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782113</b>	<b>EHPAD UN JARDIN ENSOLEILLE LAMBESC</b>	<b>LAMBESC</b>

Email ET : direction@unjardinensoleille.fr

Email EJ : gauthier.m@unjardinensoleille.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	121	2	0	28	0	0	0
au 31/12/2022	121	2	0	28	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 563 943,46 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 953 906,89 €	24 769,13 €	0,00 €	134 787,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 480,10 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	19/05/2021	bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	23/06/2021	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,44	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 2 090 868,67 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 183,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 963 090,25 €	24 769,13 €	0,00 €	134 787,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	169 293,52 €
----------------	--------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 463,21 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	89 050,00 €	14 625,00 €	0,00 €	2 365,87 €	-19 148,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 86 892,25 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 889 775,81 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 802 883,56 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00324

DECISION 130782121 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1213 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN - 130782121**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD OUSTAU DI DAILLAN (130782121), sise à MAILLANE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MAILLAN (130000953)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 484 708,92 € au titre de 2022, dont 100 400,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 725,74 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 105 679,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 993,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	32 756,43 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	277 279,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 384 308,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 006 504,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 993,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	32 756,43 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	276 054,23 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 359,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MAILLAN (130000953) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782121</b>	<b>EHPAD OUSTAU DI DAILLAN</b>	<b>MAILLANE</b>

Email ET : mreynaud@ehpad-eyragues-maillane.fr

Email EJ : cbaudouin@ehpad-eyragues-maillane.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	65	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	65	3	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 328 009,40 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	986 731,82 €	32 275,52 €	0,00 €	67 980,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	241 021,24 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	04/05/2018	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	30/05/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,53	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 991 439,51 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 637,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	991 369,46 €	32 275,52 €	0,00 €	67 980,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	21 133,83 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 527,65 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	89 050,00 €	10 125,00 €	0,00 €	1 225,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 100 400,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 484 708,92 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 384 308,51 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00325

DECISION 130782139 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1214 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE FELIBRIGE - 130782139**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FELIBRIGE (130782139), sise à MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE MARIGNANE (130000961)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 677 579,13 € au titre de 2022, dont 88 880,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 798,26 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 239 555,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 712,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	369 310,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 588 698,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 054,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 712,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	367 931,54 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 391,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE MARIGNANE (130000961) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782139</b>	<b>EHPAD LE FELIBRIGE</b>	<b>MARIGNANE</b>

Email ET : aah@ehpad-marignane.fr

Email EJ : direction.ehpadmarignane@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	82	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	82	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 494 829,91 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 129 422,47 €	0,00 €	0,00 €	67 703,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	297 703,52 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	15/06/2018	bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	24/04/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,53	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 134 810,94 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 308,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 134 730,76 €	0,00 €	0,00 €	67 703,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	23 681,97 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 878,10 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	112 340,00 €	0,00 €	0,00 €	1 379,35 €	-24 838,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 88 880,86 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 677 579,13 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 588 698,27 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00326

DECISION 130782220 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1215 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX - 130782220**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX (130782220), sise à MAUSSANE LES ALPILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX (130001001)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 154 769,66 € au titre de 2022, dont 48 860,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 230,81 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	841 214,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 066,52 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	32 600,99 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	213 887,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 105 909,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	755 114,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 066,52 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 820,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	212 907,48 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 159,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX (130001001) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782220</b>	<b>EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>

Email ET : direction@ehpad-maussane.fr

Email EJ : direction@ehpad-maussane.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	50	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2022	50	0	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 062 246,39 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	740 281,00 €	0,00 €	69 780,59 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 102,90 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	16/01/2018	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	18/04/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,53	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 743 812,88 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 479,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	743 760,32 €	0,00 €	69 780,59 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	17 065,97 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 117,52 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	68 500,00 €	2 250,00 €	0,00 €	980,18 €	-37 179,60 €	15 349,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	-1 039,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 48 860,47 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 154 769,66 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 105 909,20 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00327

DECISION 130782238 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1216 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS - 130782238**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS (130782238), sise à MIRAMAS et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057)

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 710 728,51 € au titre de 2022, dont 125 455,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 560,71 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 456,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 240,95 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	310 030,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 585 273,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 001,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 240,95 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	310 030,64 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 106,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782238</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS</b>	<b>MIRAMAS</b>

Email ET : direction.jardins-fleuris@entraide.asso.fr

Email EJ : gislaine.morin@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :							
	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2021	84	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	84	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 539 082,92 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 183 290,93 €	0,00 €	0,00 €	67 239,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288 552,90 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	764,00	11/12/2017	bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	224,00	30/04/2018	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2022	
Valeur du point	10,53		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

<i>Références valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,30 €
<i>prises en compte pour le calcul</i>	GLOBAL SANS PUI	12,63 €
<i>du dégel du point d'indice et de</i>	PARTIEL AVEC PUI	11,33 €
<i>l'inflation (phase 2)</i>	PARTIEL SANS PUI	10,69 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 1 188 936,40 €



**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 561,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 188 852,40 €	0,00 €	0,00 €	67 239,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	24 364,95 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 264,17 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	115 080,00 €	10 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 125 455,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 710 728,51 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 585 273,51 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00016

DECISION 260006986 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 143 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES - 260006986  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
MAS MAS LES ROSEAUX 050000520

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019.
- Considérant La décision initiale n° 43 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) dont le siège est situé 34 R GUSTAVE EIFFEL 26362, a été fixée à 3 239 944,40 € (dont 3 239 944,40 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 753 850,20 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000520	3 239 944,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000520	355,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 269 995,37 € dont 269 995,37 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 486 094,20 € dont 2 486 094,20 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000520	2 486 094,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000520	272,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 207 174,52 € dont 207 174,52 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000520  
RAISON SOCIALE : MAS LES ROSEAUX

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260006986  
RAISON SOCIALE : ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE  
ALPES  
ADRESSE : 34 R GUSTAVE EIFFEL  
26362  
VALENCE

### CONTACTS

Mail1 : mas.direction@lespepsra.org  
Mail2 : dg@lespepsra.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	2 306 219,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	2 306 219,47 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 918,66 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 313 138,13 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 172 956,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	61 254,61 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	60 443,60 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	5 333,69 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 677,67 €
<b>Inflation :</b>	14 379,55 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	29 866,94 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 753 850,20 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	9 000,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	733 500,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	11 350,20 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 239 944,40	355,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 486 094,20	272,45
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 239 944,40 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	2 306 219,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 918,66 €
<b>Mesures nouvelles</b>	172 956,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	753 850,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 239 944,40 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 486 094,20 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00017

DECISION 750015968 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 145 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE SOS SOLIDARITES - 750015968  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM                                      FAM LES GUERINS                                      050007640

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020.
- Considérant La décision initiale n° 45 en date du 23/06/2022.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) dont le siège est situé 102 R AMELOT 75111, a été fixée à 1 479 354,88 € (dont 1 479 354,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 24 809,49 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050007640	138 268,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007640	94,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 123 279,57 € dont 123 279,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 482 202,06 € dont 1 482 202,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050007640	120 061,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007640	82,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 123 516,84 € dont 123 516,84 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007640  
 RAISON SOCIALE : FAM LES GUERINS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750015968  
 RAISON SOCIALE : GROUPE SOS SOLIDARITES  
 ADRESSE : 102 R AMELOT  
 75111  
 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

### CONTACTS

Mail1 : cyril.coutelle@groupe-sos.org  
 Mail2 : 0

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	110 985,50 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	110 985,50 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 677,01 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 111 662,51 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 399,36 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	2 947,84 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	2 908,81 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	342,09 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	71,28 €
<b>Inflation :</b>	692,01 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	1 437,33 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 654,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	19 200,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	454,38 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-723,32 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-724,10 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	138 268,83	94,70
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	120 061,87	82,23
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 138 268,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	110 985,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	677,01 €
<b>Mesures nouvelles</b>	8 399,36 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	19 654,38 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1447.42 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 138 268,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 120 061,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00018

DECISION 750719239 20221125

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APF FRANCE HANDICAP - 750719239  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019.
- Considérant La décision initiale n° 98 en date du 20/07/2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 619 586,86 € (dont 12 619 586,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 329 614,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 391 476,15	0,00	0,00	0,00	0
840015259	932 136,83	195 246,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	617 931,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	604 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 036 761,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	233 356,82	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 087 648,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 418 378,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	514 671,68	0,00	0,00	0,00	0
830010799	1 016 156,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	376 742,25	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 163 462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	700 027,09	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 331 109,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,32	0,00	0,00	0,00
840015259	96,93	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	92,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	54,41	0,00	0,00	0,00



130034838	85,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	350,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00
830010799	278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	75,35	0,00	0,00	0,00
060792918	83,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
050008051	243,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 051 632,24 € dont 1 051 632,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 498 977,43 € dont 12 498 977,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	0,00	0,00	1 389 541,97	0,00	0,00	0,00	0
840015259	910 962,82	190 811,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007541	524 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	602 196,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	998 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	288 165,64	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 407 993,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	559 025,73	0,00	0,00	0,00	0
830010799	992 961,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	410 038,16	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 152 415,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	690 642,75	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 326 390,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00	0,00	189,05	0,00	0,00	0,00
840015259	94,72	95,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050007541	84,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	91,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00
130034838	82,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	347,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	72,13	0,00	0,00	0,00
830010799	272,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	82,01	0,00	0,00	0,00
060792918	82,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	110,50	0,00	0,00	0,00
050008051	242,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 041 581,45 € dont 1 041 581,45 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386  
 RAISON SOCIALE : SESSAD APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 271 075,65 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 271 075,65 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 103 466,32 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	33 760,55 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	33 313,56 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 527,33 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 978,37 €
<b>Inflation :</b>	7 925,31 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 461,20 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 24 282,95 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	24 282,95 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-7 348,77 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 391 476,15	189,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 389 541,97	189,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 391 476,15 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 271 075,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	103 466,32 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 282,95 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-7 348,77 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 391 476,15 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 389 541,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259  
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 018 482,55 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 018 482,55 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 078,58 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	27 051,52 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	26 693,36 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 139,22 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	654,13 €
<b>Inflation :</b>	6 350,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	13 189,97 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 650,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	540,99 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	30 000,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 109,08 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 136,83	96,93
SEMI INTERNAT	195 246,17	97,62
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	910 962,82	94,72
SEMI INTERNAT	190 811,05	95,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 383,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 018 482,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 212,74 €
<b>Mesures nouvelles</b>	77 078,58 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	34 650,07 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-9 040,94 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 127 383,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 101 773,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541  
 RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	485 260,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	485 260,00 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 724,38 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	12 888,80 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	12 718,16 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 495,69 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	311,66 €
<b>Inflation :</b>	3 025,65 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 284,41 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 92 986,69 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	91 000,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	1 986,69 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	617 931,16	99,59
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	524 944,47	84,60
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 617 931,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	485 260,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 960,09 €
<b>Mesures nouvelles</b>	36 724,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	92 986,69 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 617 931,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 524 944,47 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798  
 RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	558 271,44 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	558 271,44 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 249,87 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	14 828,03 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	14 631,71 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 720,73 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	358,56 €
<b>Inflation :</b>	3 480,89 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	7 229,95 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 285,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 285,60 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	604 481,72	92,01
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 196,12	91,66
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 604 481,72 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	558 271,44 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 674,81 €
<b>Mesures nouvelles</b>	42 249,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 285,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 604 481,72 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 602 196,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160  
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	922 573,54 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	922 573,54 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 801,43 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	24 504,12 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	24 179,69 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 841,63 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	575,75 €
<b>Inflation :</b>	5 752,36 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 947,89 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 758,79 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	27 084,71 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	6 630,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	1 267,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	3 777,08 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 761,46	90,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	998 002,67	86,63
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 036 761,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	922 573,54 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 627,70 €
<b>Mesures nouvelles</b>	69 801,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	38 758,79 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 036 761,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 998 002,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	267 554,97 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	267 554,97 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 610,67 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	7 106,42 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	7 012,76 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	816,24 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	542,01 €
<b>Inflation :</b>	1 668,24 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	3 465,00 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 915,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 915,54 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	233 356,82	54,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	288 165,64	67,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 233 356,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	267 554,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	20 610,67 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 915,54 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-58 724,36 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 233 356,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 288 165,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838  
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	975 137,96 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	975 137,96 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 798,25 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	25 900,27 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 557,34 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 005,62 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	626,29 €
<b>Inflation :</b>	6 080,10 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	12 628,63 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 57 221,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	1 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	49 702,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	2 027,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 992,28 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-24 457,26 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 087 648,57	85,14
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 884,55	82,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 087 648,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	975 137,96 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 948,34 €
<b>Mesures nouvelles</b>	73 798,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	57 221,28 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-24 457,26 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 087 648,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 054 884,55 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923  
 RAISON SOCIALE : EEAP APF

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 297 981,93 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 297 981,93 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 551,41 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------



### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	34 475,20 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	34 018,74 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 790,56 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 364,18 €
<b>Inflation :</b>	8 093,07 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 809,66 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 928,65 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	12 928,65 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 418 378,43	350,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 407 993,97	347,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 378,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 297 981,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 460,63 €
<b>Mesures nouvelles</b>	97 551,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 928,65 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-2 544,19 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 418 378,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 407 993,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679  
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	519 042,91 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	519 042,91 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 982,82 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	13 786,10 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	13 603,57 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 583,46 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 051,47 €
<b>Inflation :</b>	3 236,29 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	6 721,92 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 595,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 595,95 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	514 671,68	66,41
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	559 025,73	72,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 514 671,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	519 042,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	39 982,82 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 595,95 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-51 950,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 514 671,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 559 025,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €



# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799  
 RAISON SOCIALE : MAS APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	921 118,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	921 118,47 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 079,73 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	24 465,47 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	24 141,55 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 130,31 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	670,07 €
<b>Inflation :</b>	5 743,28 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	11 929,04 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 195,34 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	18 662,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	4 533,34 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 016 156,90	278,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	992 961,56	272,04
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 016 156,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	921 118,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 763,36 €
<b>Mesures nouvelles</b>	69 079,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	23 195,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 016 156,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 992 961,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

## CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	330 252,84 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	330 252,84 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	3	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 43 785,32 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	18 000,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	8 771,72 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	8 655,59 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 007,51 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	669,02 €
<b>Inflation :</b>	2 171,40 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	4 510,09 €

Commentaires : 0,00



## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 833,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 833,09 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 129,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	376 742,25	75,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	410 038,16	82,01
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 376 742,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	330 252,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	43 785,32 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 833,09 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-2 129,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 376 742,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 410 038,16 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918  
RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 065 295,39 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 065 295,39 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 621,35 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	28 294,90 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	27 920,28 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 283,51 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	684,20 €
<b>Inflation :</b>	6 642,24 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	13 796,22 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 858,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	7 230,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	1 267,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 361,39 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 810,85 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 462,58	83,21
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 415,04	82,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 462,58 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 065 295,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 498,30 €
<b>Mesures nouvelles</b>	80 621,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 858,39 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-1 810,85 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 163 462,58 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 152 415,04 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429  
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
13290  
Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	641 246,38 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	641 246,38 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0



## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,37 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	17 031,90 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	16 806,40 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 956,26 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	1 299,03 €
<b>Inflation :</b>	3 998,25 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	8 304,53 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 384,34 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	0,00 €
<b>Transport :</b>	0,00 €
<b>Expérimentation régionale :</b>	0,00 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	0,00 €
<b>Formation :</b>	0,00 €
<b>Equipement numérique :</b>	0,00 €
<b>Activités adaptées :</b>	0,00 €
<b>Autres CNR :</b>	0,00 €
<b>Guidance parentale :</b>	0,00 €
<b>CNR polyhandicap :</b>	0,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	0,00 €
<b>Appui exceptionnel aux ESMS :</b>	9 384,34 €

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

**Commentaires :** 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	700 027,09	112,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	690 642,75	110,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 027,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	641 246,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 396,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 384,34 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 700 027,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 690 642,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051  
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239  
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP  
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles  
 13290  
 Aix-en-Provence

### CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr  
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	958 663,65 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	958 663,65 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 524,11 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

### SEGUR- Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	25 462,70 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 125,57 €

### SEGUR- Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 217,14 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation des médecins PH:</b>	697,39 €
<b>Inflation :</b>	7 730,90 €
<b>Dégel du point d'indice:</b>	16 057,42 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 718,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 718,12 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 109,05	243,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 326 390,93	242,26
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 331 109,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	958 663,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 203,17 €
<b>Mesures nouvelles</b>	358 524,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 718,12 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 331 109,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 326 390,93 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00076

DECISION 830005799 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 137 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA ANPAA TOULON - 830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);

Considérant La décision initiale n° 57 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 327,89 €
	<i>Dont CNR</i>	9 459,83€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 258 870,58 €
	<i>Dont CNR</i>	11 280,71 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 718,09 €
	<i>Dont CNR</i>	13 206,62 €
	Reprise de déficit	3 787,00 €
Total DEPENSES		1 508 703,56€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 456 980,56 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	51 723,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 508 703,56 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 456 980,56 € au titre de 2022, dont 33 947,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 415,05 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 419 246,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 270,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005799**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

ADRESSE : 8 RUE FRANCIS DE PRESSENCE 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : virginie.arragon@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 319 672,96. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	1 319 672,96 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	1 319 672,96 €
Montant d'actualisation :	6 202,46 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 325 875,43 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 93 370,99 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	45 446,75 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	14 558,20 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 569,13 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	6 358,19 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	5 774,97 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	9 179,58 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	8 484,16 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 787,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 3 787,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 33 947,15 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	3 200,00 €
TRAVAUX	5 300,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	350,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	9 700,00 €
FORMATION	2 800,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 905,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	9 692,15 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 456 980,56 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 419 246,42 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00073

DECISION 8300081 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 139 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN -  
830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

Considérant La décision initiale n° 59 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 002,10 €
	<i>Dont CNR</i>	17 350,47€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	607 069,78 €
	<i>Dont CNR</i>	10 931,70 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	191 742,23 €
	<i>Dont CNR</i>	11 387,97 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 006 814,11€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 006 814,11 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 006 814,11 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 006 814,11 € au titre de 2022, dont 39 670,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 901,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 967 143,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 595,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008199**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

ADRESSE : BOULEVARD JOSEPH COLLOMP 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : [direction.generale@ch-draguignan.fr](mailto:direction.generale@ch-draguignan.fr)

Mail2 : [laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr](mailto:laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr)

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 933 595,46. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	915 754,83 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	17 840,63 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	933 595,46 €
Montant d'actualisation :	4 387,90 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	937 983,35 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 29 160,62 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	10 102,31 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 476,71 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 085,47 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 494,05 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 002,07 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 39 670,14 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	1 350,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	15 900,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	4 540,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	17 880,14 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 006 814,11 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 967 143,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00074

DECISION 8300082 20221213



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 140 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU -  
830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);

Considérant La décision initiale n° 60 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 812,33 €
	<i>Dont CNR</i>	29 119,99€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 049 100,39 €
	<i>Dont CNR</i>	3 764,27 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 103 912,73€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 103 912,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 103 912,73 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 103 912,73 € au titre de 2022, dont 32 884,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 992,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 071 028,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 252,37 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 1 ROUTE PONIATOWSKI 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : csapa.hyeres@ch-pierrefeu.fr

Mail2 : carole.milliard@ch-pierrefeu.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 033 876,39. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 014 119,43 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	19 756,96 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 033 876,39 €
Montant d'actualisation :	4 859,22 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 038 735,60 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 32 292,86 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	11 187,43 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 742,74 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 524,31 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	7 191,60 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 646,78 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 32 884,26 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	26 000,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	2 000,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	3 088,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 796,26 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 103 912,73 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 071 028,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00075

DECISION 8300139 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 144 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LHSS PROMO SOINS TOULON -  
830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

Considérant La décision initiale n° 64 en date du 28/06/2022 ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 234,72 €
	<i>Dont CNR</i>	3 595,67€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	396 514,71 €
	<i>Dont CNR</i>	7 811,86 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	122 450,13 €
	<i>Dont CNR</i>	109 179,99 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		584 199,56€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	566 233,83 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 122,00 €
	Reprise d'excédent	13 843,73 €
Total RECETTES		584 199,56 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 566 233,83 € au titre de 2022, dont 120 587,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 186,15 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 459 490,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 290,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	10
au 31/12/2022	10

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 427 937,10. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	427 937,10 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	427 937,10 €
Montant d'actualisation :	2 011,30 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	429 948,40 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 29 541,64 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	14 737,25 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	4 720,86 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 157,38 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 325,56 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 872,68 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 976,71 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 751,20 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 107 558,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 843,73 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 120 587,52 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	2 800,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	109 000,00 €
FORMATION	2 900,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	5 887,52 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 566 233,83 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 459 490,04 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00188

DECISION 840002059 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1478 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD ANDRE ESTIENNE - 840002059**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059), sise à CADENET et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 314 625,17 € au titre de 2022, dont 326 901,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 885,43 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 861 129,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	387 384,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 987 723,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 535 954,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	385 658,33 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 643,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002059</b>	<b>EHPAD ANDRE ESTIENNE</b>	<b>CADENET</b>

Email ET : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Email EJ : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	90	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 870 749,98 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 471 243,97 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 365,50 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	740,00	23/07/2021	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	236,00	31/07/2021	Validation médecin ARS
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2022	
Valeur du point	12,44		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

<i>Références valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,30 €
<i>prises en compte pour le calcul</i>	GLOBAL SANS PUI	12,63 €
<i>du dégel du point d'indice et de</i>	PARTIEL AVEC PUI	11,33 €
<i>l'inflation (phase 2)</i>	PARTIEL SANS PUI	10,69 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacité \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond 1 512 848,30 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 914,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 478 158,82 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	64 662,46 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 396,65 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	123 300,00 €	1 875,00 €	0,00 €	1 726,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 326 901,23 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 314 625,17 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 987 723,94 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00189

DECISION 840002067 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1479 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LE SOLEIL COMTADIN - 840002067**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067), sise à AUBIGNAN et gérée par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN (840000723)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 495 348,80 € au titre de 2022, dont 350 735,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 612,40 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	933 001,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	342 527,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	219 820,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 144 613,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	859 282,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 527,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	218 804,05 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 384,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN (840000723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002067</b>	<b>EHPAD LE SOLEIL COMTADIN</b>	<b>AUBIGNAN</b>

Email ET : direction.ehpad.aubignan@gmail.com

Email EJ : ehpad.aubignan@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	50	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	50	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 101 014,55 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	846 355,40 €	0,00 €	0,00 €	65 550,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 108,50 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	765,00	23/12/2018	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	230,00	05/12/2018	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2022	
Valeur du point	12,44		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 846 355,40 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	846 355,40 €	0,00 €	0,00 €	65 550,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	17 635,20 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 963,69 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	276 000,00 €	1 015,96 €	0,00 €	5 219,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 350 735,35 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 495 348,80 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 144 613,45 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00170

DECISION 840002182 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1490 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES ARCADES - 840002182**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ARCADES (840002182), sise à SAINTE CECILE LES VIGNES et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 315 484,45 € au titre de 2022, dont 89 697,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 623,70 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 017,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	273 467,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 225 787,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	953 403,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	272 384,08 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 148,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002182</b>	<b>EHPAD LES ARCADES</b>	<b>SAINTE CECILE LES VIGNES</b>

Email ET : mr.stececile@orange.fr

Email EJ : secretariat-ehpad-lesarcades@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	66	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	66	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 173 830,47 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	934 674,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 156,37 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	810,00	28/05/2019	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	209,00	27/05/2019	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2022	
Valeur du point	10,53		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 939 133,42 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 392,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	939 067,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	18 813,75 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 750,15 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	90 420,00 €	7 875,00 €	0,00 €	1 083,15 €	-9 681,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 89 697,11 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 315 484,45 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 225 787,34 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00171

DECISION 840002190 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD JEHAN RIPPERT - 840002190**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190), sise à SAINT SATURNIN LES APT et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 880 331,47 € au titre de 2022, dont 115 071,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 694,29 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 477 189,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 600,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	335 541,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 765 260,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 363 479,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 600,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	334 180,16 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 105,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002190</b>	<b>EHPAD JEHAN RIPPERT</b>	<b>SAINT SATURNIN LES APT</b>

Email ET : Direction@residence-jrippert.fr

Email EJ : rhfinances@residence-jrippert.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	83	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	83	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 475 357,54 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 113 843,43 €	0,00 €	0,00 €	66 608,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294 905,99 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	27/10/2020	bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	13/01/2021	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,44	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 1 342 967,79 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 235,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 119 078,49 €	0,00 €	0,00 €	66 608,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	250 701,55 €
----------------	--------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 965,94 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	113 710,00 €	0,00 €	0,00 €	1 361,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 115 071,38 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 880 331,47 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 765 260,09 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00172

DECISION 840002208 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1492 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD ANNE DE PONTE - 840002208**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208), sise à SARRIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 259 041,30 € au titre de 2022, dont 65 203,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 920,11 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	944 417,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 513,13 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 193 837,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	880 270,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	247 456,59 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 486,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002208</b>	<b>EHPAD ANNE DE PONTE</b>	<b>SARRIANS</b>

Email ET : direction@adep84.fr

Email EJ : admin@adep84.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	60	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	60	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 144 991,25 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	862 977,70 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 873,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	756,00	21/05/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2022	238,00	30/03/2020	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2022	
Valeur du point	10,53		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 867 094,96 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	867 033,69 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	18 352,63 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 438,01 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	82 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,54 €	-18 053,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 65 203,42 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 259 041,30 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 193 837,88 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00173

DECISION 840002216 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1493 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD AIME PETRE - 840002216**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216), sise à SORGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 404 931,32 € au titre de 2022, dont 309 891,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 410,94 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 926 054,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 035,06 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	410 842,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 095 040,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 618 021,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 035,06 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	408 983,40 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 586,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840002216</b>	<b>EHPAD AIME PETRE</b>	<b>SORGUES</b>

Email ET : direction@ehpaddesorgues.fr

Email EJ : debris.sophie@ehpaddesorgues.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	95	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	95	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 014 374,52 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 593 680,94 €	0,00 €	0,00 €	67 036,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	353 657,37 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	758,00	26/06/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2022	228,00	18/06/2020	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2022	
Valeur du point	12,44		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

<i>Références valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,30 €
<i>prises en compte pour le calcul</i>	GLOBAL SANS PUI	12,63 €
<i>du dégel du point d'indice et de</i>	PARTIEL AVEC PUI	11,33 €
<i>l'inflation (phase 2)</i>	PARTIEL SANS PUI	10,69 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacité \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond 1 593 680,94 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 593 680,94 €	0,00 €	0,00 €	67 036,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	31 523,25 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 142,41 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	130 150,00 €	0,00 €	184 600,00 €	1 858,76 €	-6 717,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 309 891,13 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 404 931,32 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 095 040,19 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00196

DECISION 840011803 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1530 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS - 840011803**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (840011803), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT LOUIS (840003347)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 948 713,14 € au titre de 2022, dont -51 061,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 392,76 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 522 372,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 809,87 €	0.00
Accueil de jour	68 696,91 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	345 833,40 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 999 774,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 522 372,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 809,87 €	0.00
Accueil de jour	119 758,20 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	345 833,40 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 647,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT LOUIS (840003347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840011803</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS</b>	<b>CARPENTRAS</b>

Email ET : vperez@domusvi.com

Email EJ : dir-saint-louis-carpentras@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	101	1	10	0	0	0	0
au 31/12/2022	89	1	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 189 134,37 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 701 646,95 €	11 636,49 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357 850,93 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	769,00	12/04/2019	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	226,00	28/06/2019	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2022	
Valeur du point	12,44		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 701 646,95 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 701 646,95 €	11 636,49 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	33 253,35 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 279,71 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	-12	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-205 263,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-46 629,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-49 303,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CNR REGUL</b>	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJR</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>Fi. Compl.</b>	<b>AJA</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD</b>	<b>ESA</b>
année pleine	0,00 €	0,00 €	-1 758,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CNR 2022</b>	-51 061,29 €									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 948 713,14 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 999 774,44 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00197

DECISION 840012223 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1531 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES - 840012223**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES (840012223), sise à LA TOUR D'AIGUES et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 972 873,46 € au titre de 2022, dont 64 275,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 072,79 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	792 376,82 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	180 496,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 908 598,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	728 101,82 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	180 496,64 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 716,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012223</b>	<b>EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES</b>	<b>LA TOUR D'AIGUES</b>

Email ET : catherine.saint-michel@fondationpartageetvie.org

Email EJ : Frederic.KOCZIAN@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	45	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	45	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	879 503,24 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	717 148,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 354,65 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2022	14/06/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,44	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 717 148,58 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	717 148,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	14 286,45 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 808,77 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	61 650,00 €	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 64 275,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	972 873,46 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	908 598,46 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00198

DECISION 840012678 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1532 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE - 840012678**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE (840012678), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 3 937 271,63 € au titre de 2022, dont 253 714,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 328 105,97 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 758 468,32 €	0.00
UHR	238 235,41 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	83 003,25 €	0.00
Plateforme de répit	109 450,21 €	0.00
Financements complémentaires	682 003,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 683 557,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 445 718,38 €	0.00
UHR	238 235,41 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	145 290,65 €	0.00
Plateforme de répit	109 450,21 €	0.00
Financements complémentaires	678 751,65 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 306 963,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012678</b>	<b>EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE</b>	<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

Email ET : secretariat@hopital-islesursorgue.fr

Email EJ : a.desroche.dir@hopital-islesursorgue.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	140	0	12	14	11	0	0
au 31/12/2022	140	0	12	14	11	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	3 523 913,64 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	2 408 940,66 €	0,00 €	143 157,60 €	65 140,51 €	234 737,82 €	107 346,23 €	0,00 €	0,00 €	564 590,82 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	767,00	20/12/2012	
PMP pris en compte en CB 2022	211,00	02/08/2018	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2022	
Valeur du point	13,1		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacité \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond 2 408 940,66 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504,53 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 408 940,66 €	0,00 €	143 157,60 €	65 140,51 €	234 737,82 €	107 850,75 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué 54 115,59 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 023,65 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	152 070,00 €	0,00 €	0,00 €	3 251,68 €	-60 154,35 €	22 917,94 €	0,00 €	137 762,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	-2 133,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 253 714,22 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	3 937 271,63 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	3 683 557,41 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00199

DECISION 840012751 20221130

**DECISION TARIFAIRE N°1533 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
EHPAD LES AMANDINES - 840012751**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (840012751), sise à LAURIS et gérée par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 892 712,34 € au titre de 2022, dont 276 375,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 726,03 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 263 498,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	333 485,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	295 728,30 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 616 337,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 263 123,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 485,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	295 728,30 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 694,78 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/11/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012751</b>	<b>EHPAD LES AMANDINES</b>	<b>LAURIS</b>

Email ET : direction@retraite-amandines.com

Email EJ : grh@retraite-amandines.com

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2022	85	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 565 343,85 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 238 309,99 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 392,24 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	26/06/2019	Bordereau CD
PMP pris en compte en CB 2022	29/04/2019	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,53	

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

Références valeur du point prises en compte pour le calcul du dégel du point d'indice et de l'inflation (phase 2)		
GLOBAL AVEC PUI	13,30 €	
GLOBAL SANS PUI	12,63 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,33 €	
PARTIEL SANS PUI	10,69 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 244 217,96 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 820,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 244 130,05 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué	23 866,21 €
----------------	-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 307,22 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	375,00 €	276 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 276 375,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 892 712,34 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 616 337,34 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-30-00220

DECISION 840012843 20221201

**DECISION TARIFAIRE N°1534 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT  
SSIAD D'AVIGNON (HADAR) - 840012843**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;

- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionnée à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD D'AVIGNON (HADAR) (840012843), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée HADAR (840003164)



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 279 409,48 € au titre de 2022, dont 15 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 950,79 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 120 857,39 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 552,09 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 244 958,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	2 086 406,16 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	158 552,09 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 079,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HADAR (840003164) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012843</b>	<b>SSIAD D'AVIGNON (HADAR)</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : direction@hadar.fr

Email EJ : direction@hadar.fr

Réf. Interne : DOMS-1122-4112-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	140	10
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	140	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 014 792,02 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 858 567,67 €	156 224,35 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2022	0,00	
PMP pris en compte en CB 2022	0,00	
PUI		
Option tarifaire	au 01/01/2022	
Valeur du point		

\*valeur du point prise en compte pour le calcul de l'actualisation et de la résorption de l'écart (phase 1)

<i>Références valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,30 €
<i>prises en compte pour le calcul</i>	GLOBAL SANS PUI	12,63 €
<i>du dégel du point d'indice et de</i>	PARTIEL AVEC PUI	11,33 €
<i>l'inflation (phase 2)</i>	PARTIEL SANS PUI	10,69 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 735,27 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 867 302,94 €	156 224,35 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart incluant l'écart à la dotation plafond APRES actualisation en phase 1, et le montant du dégel du point d'indice / de l'inflation (alloué en phase 2)

Montant alloué 

30 020,40 €
-------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN – HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources Territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 410,56 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + Permanents syndicaux + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Revalorisation des cat C et AS (complément 2021)	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI et autres reprises	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	QVT	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 15 400,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant -19 051,23 €

**Commentaires**

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 114 204€ de la manière suivante :

- 95 153€ en réserve de compensation
- 19 051€ en augmentation des charges d'exploitation 2022

Après affectation :  
la réserve de compensation s'élève à 0€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 279 409,48 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 244 958,25 €

**Commentaires**

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-10-24-00053

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la chapelle des  
Pénitents blancs à L ISLE-SUR-LA-SORGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

### **portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Pénitents blancs à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la chapelle des Pénitents blancs à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme rare témoin architectural de la présence des confréries de pénitents au XIX<sup>e</sup> siècle, et en raison de la qualité de son remarquable décor de gypseries néo-classiques, achevé en 1819 et illustrant le renouveau de l'art sacré sous la Restauration,

## **ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle des Pénitents blancs avec son clocher, située 10 rue du Docteur Jean Roux à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle CP 952, appartenant la Société dénommée SQ LA CHAPELLE, Société en nom collectif au capital de 10000 €, dont le siège est à GAILLARD (74240), 37 rue René Cassin, BP 23 PAE la Châtelaine, identifiée au SIREN sous le numéro 907 815 997 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAILLARD, par acte passé le 27 janvier 2022 devant Maître Charles CALVET, Notaire associé, membre de la Société par Action Simplifiée dénommé « Groupe DICE Notaires », titulaire d'un Officier Notarial à la résidence de VALREAS (Vaucluse), 46, Cours Jean Jaurès, en cours de publication au Service de la publicité foncière d'Avignon, 2<sup>e</sup> bureau.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié, au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 octobre 2022

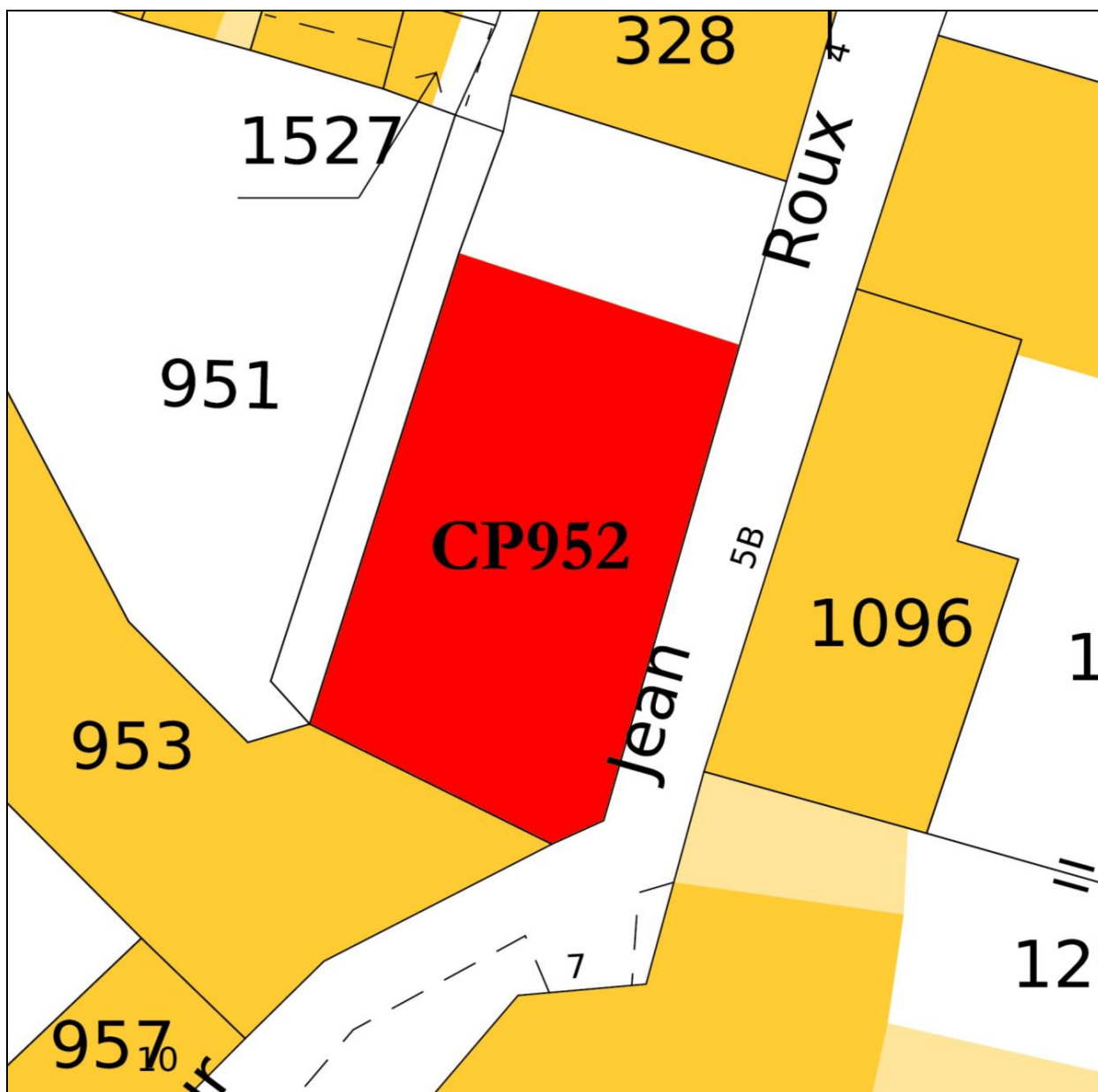
Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND



**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle des Pénitents blancs à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)**



Marseille, le 24 octobre 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-10-24-00052

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la chapelle des  
Pénitents bleus à L ISLE-SUR-LA-SORGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

### **portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Pénitents bleus à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la chapelle des Pénitents bleus à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme rare témoignage de la présence des confréries de pénitents sous l'Ancien Régime dans la commune, et en raison de la qualité de l'architecture de sa façade, œuvre de l'architecte Jean-Ange Brun (1702-1793), et de son remarquable décor de gypseries datant des années 1760,

## **ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle des Pénitents bleus, située à l'angle des rues Voltaire et Rose Goudard à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle CP 756, appartenant à LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE (n° SIREN 218 400 547), par acte passé le 20 décembre 2005 devant Maître Jocelyne PEYTIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Baptiste JUGE – Jocelyne PEYTIER et DORIS NUNEZ, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), et publié le 19 janvier 2006 au Service de publicité foncière d'Avignon 2<sup>ème</sup> bureau sous le numéro de volume 2006 P N°461.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

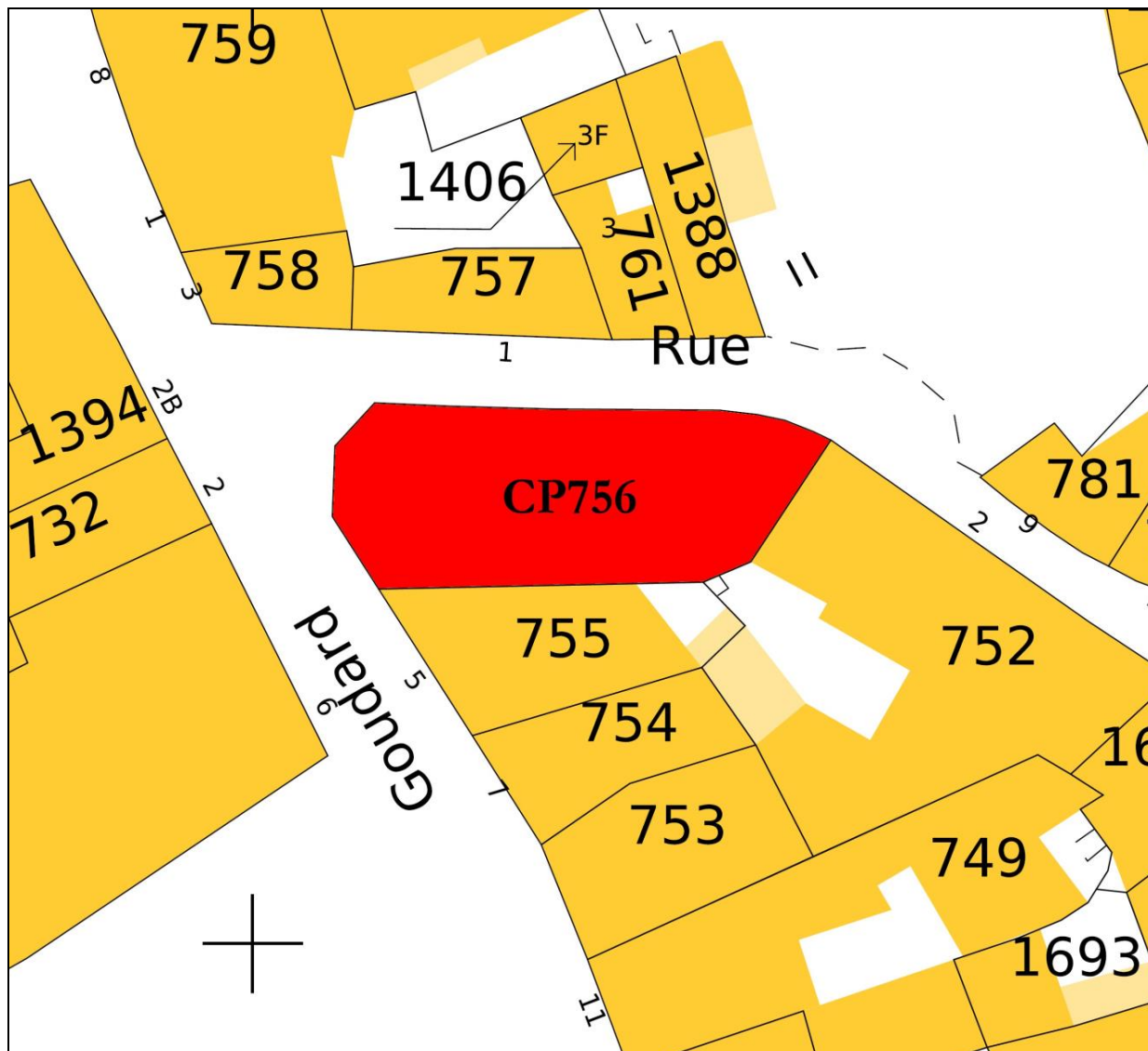
Marseille, le 24 octobre 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle des Pénitents bleus à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)**



Marseille, le 24 octobre 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-04-08-00137

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la maison 24 place du  
Change et 5 rue des Trois-Carreaux à AVIGNON



## **Arrêté**

### **portant inscription au titre des monuments historiques de la maison 24 place du Change et 5 rue des Trois-Carreux à AVIGNON (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la maison 24 place du Change et 5 rue des Trois-Carreux à AVIGNON (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt architectural en tant que maison urbaine présentant des éléments depuis le moyen âge au XVIII<sup>e</sup> siècle et de l'importance de ses plafonds peints médiévaux du XV<sup>e</sup> siècle,

## **ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la maison, située 24 place du Change et 5 rue des Trois-Carreux à AVIGNON (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté avec les bâtiments figurés en rouge et la cour intérieure en rose, sur la parcelle DL 69, appartenant à :

- pour le lot n°1, un local commercial avec cave accessible par escalier privatif et les 83/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à la Société dénommée LAMALU, Société civile immobilière au capital de 64028,59 € dont le siège est à AVIGNON (84000), 24 place du Change, identifiée au SIREN sous le numéro 423 496 405 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON, par acte passé le 4 octobre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 31 octobre 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°8469 ;
- pour le lot n°2, un local commercial avec réserves et cour ouverte et les 123/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à la Société dénommée JR, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à MARSEILLE 8<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT

(13008) 7 traverse Duffau, identifiée au SIREN sous le numéro 845 343 862 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, par acte passé le 26 novembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 18 décembre 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°9919 ;

- pour le lot n°3, un placard et les 1/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à la Société dénommée CONCERTO, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à PARIS (75001) 182 rue de Rivoli, identifiée au SIREN sous le numéro 501 722 995 et, par acte passé le 26 juillet 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 24 août 2018 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2018P n°6370 ;
- pour le lot n°4, un local d'habitation et les 48/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Monsieur Pascal, Jacques, Michel DUQUENNE, cadre technique, né à LILLE (59000) le 10 novembre 1961, et Madame Odile Marie-Andrée HEMBERT, infirmière, née à AUCHEL (62260) le 17 janvier 1962, son épouse, demeurant ensemble 133 rue Montgolfier à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), par acte passé le 28 décembre 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 28 janvier 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°805 ;
- pour le lot n°5, un local d'habitation et les 94/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Monsieur Nicolas Simon Elie DRAY, dentiste, époux de Madame Keren BENITTAH, demeurant 90 avenue Napoléon Bonaparte à AIX-EN-PROVENCE (13100), né à MARSEILLE 8<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (13008) le 8 décembre 1990, par acte passé le 15 novembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 10 décembre 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°9570 ;
- pour le lot n°6, un local d'habitation et les 45/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Madame Frédérique Lys ANDRIANTSEHENO RAKOTO, ingénieur informatique, demeurant 27 allée de Trévise à SCEAUX (92330), née à ANTANANARIVO (MADAGASCAR) le 7 juin 1970, célibataire, par acte passé le 26 décembre 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 16 janvier 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°470 ;
- pour le lot n°7, un local d'habitation et les 76/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, pour la moitié indivise chacun à Monsieur Jean-Michel Claude AYRAULT, pharmacien, né à POITIERS (86000) le 28 mai 1981, et Madame Elisabeth Pascale MINEAU, statisticienne, née à CHOLTE (49300) le 18 avril 1981, son épouse, demeurant ensemble 20 rue du Rhin à ROSENAU (68128), par acte passé le 20 décembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 13 janvier 2020 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2020P n°277 ;



- pour le lot n°8, local d'habitation et les 106/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à la Société dénommée B.E.D.E.C.E.C.L.E., Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à YEVRES (28160) 59 rue Emile Delavallée, identifiée au SIREN sous le numéro 452 466 592 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES, par acte passé le 27 décembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 16 janvier 2020 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2020P n°488 ;
- pour le lot n°9, un local d'habitation et les 87/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, pour 50% chacun à Monsieur Eric René Joseph SALIMON, directeur transformation, née à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) le 19 mai 1975, et Madame Ludivine Marie Paule MALAUSSÉNA, née à ENGHEN-LES-BAINS (95880) le 19 octobre 1975, son épouse, demeurant ensemble 15 rue Henry Dunant à MARGENCY (95580), par acte passé le 16 décembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 13 janvier 2020 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2020P n°265 ;
- pour le lot n°10, au 3<sup>e</sup> étage, un local d'habitation et les 74/10000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Madame Isabelle COUTURET, managing director, demeurant 17 rue Armengaud à SAINT-CLOUD (92210), née à LE CHEMIT (SUISSE) le 22 août 1972, divorcée de Monsieur Denis FÉRAILLE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS 4<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75004) le 4 janvier 2011, et non remariée, par acte passé le 26 décembre 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 16 janvier 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°467 ;
- pour le lot n°11, un local d'habitation et les 118/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, pour le compte de leur communauté à Monsieur Benoit BORDAÇAHAR, né à PARIS 10<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75010) le 27 août 1985, et Madame Vanessa Allison PIESEN, née à DOMONT (95330) le 21 mai 1987, son épouse, demeurant 10 rue d'Aix à PARIS 10<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75010), par acte passé le 20 décembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 13 janvier 2020 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2020P n°286 ;
- pour le lot n°12, un local d'habitation et les 51/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, pour le compte de leur communauté à Monsieur Laurent Bernard LEGRAND, architecte, né à SENLIS (60300) le 31 juillet 1969, et Madame Isabelle Anne LEVANNIER, professeur des écoles, née à PARIS 15<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75015) le 26 mars 1966, son épouse, demeurant ensemble 18 place du Travail à ROUBAIX (59100), par acte passé le 26 novembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 19 décembre 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°9975 ;

- pour le lot n°13, un local d'habitation et les 36/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Madame Amélie Marie Guy Régine Paule Thérèse GUYOT, informaticienne, demeurant 18 rue de la Croix Picard à AUFFARGIS (78610), née à PARIS 15<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75015) le 31 juillet 1977, célibataire, par acte passé le 27 décembre 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 16 janvier 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°464 ;
- pour le lot n°14, un local d'habitation et les 58/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales, à Monsieur Jonathan Claude HENNICOTTE, cadre supérieur, né à MAUBEUGE (59600) le 17 février 1983, et Madame Céline Régine Mauricette VALLOIS, institutrice, née à ABBEVILLE (80100) le 9 février 1979, demeurant 4 rue Paul Cézanne à SAINS-EN-AMIENOIS (80680), ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens le 4 février 2019, enregistré à la mairie de SAINS-EN-AMIENOIS, par acte passé le 27 décembre 2019 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 16 janvier 2020 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2020P n°486 ;
- Il est précisé que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été passés par acte du 26 décembre 2018 devant Maître Sylvain PIGNOL, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain PIGNOL, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75011), 6 rue des Immeubles Industriels, et publié le 14 janvier 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°339.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

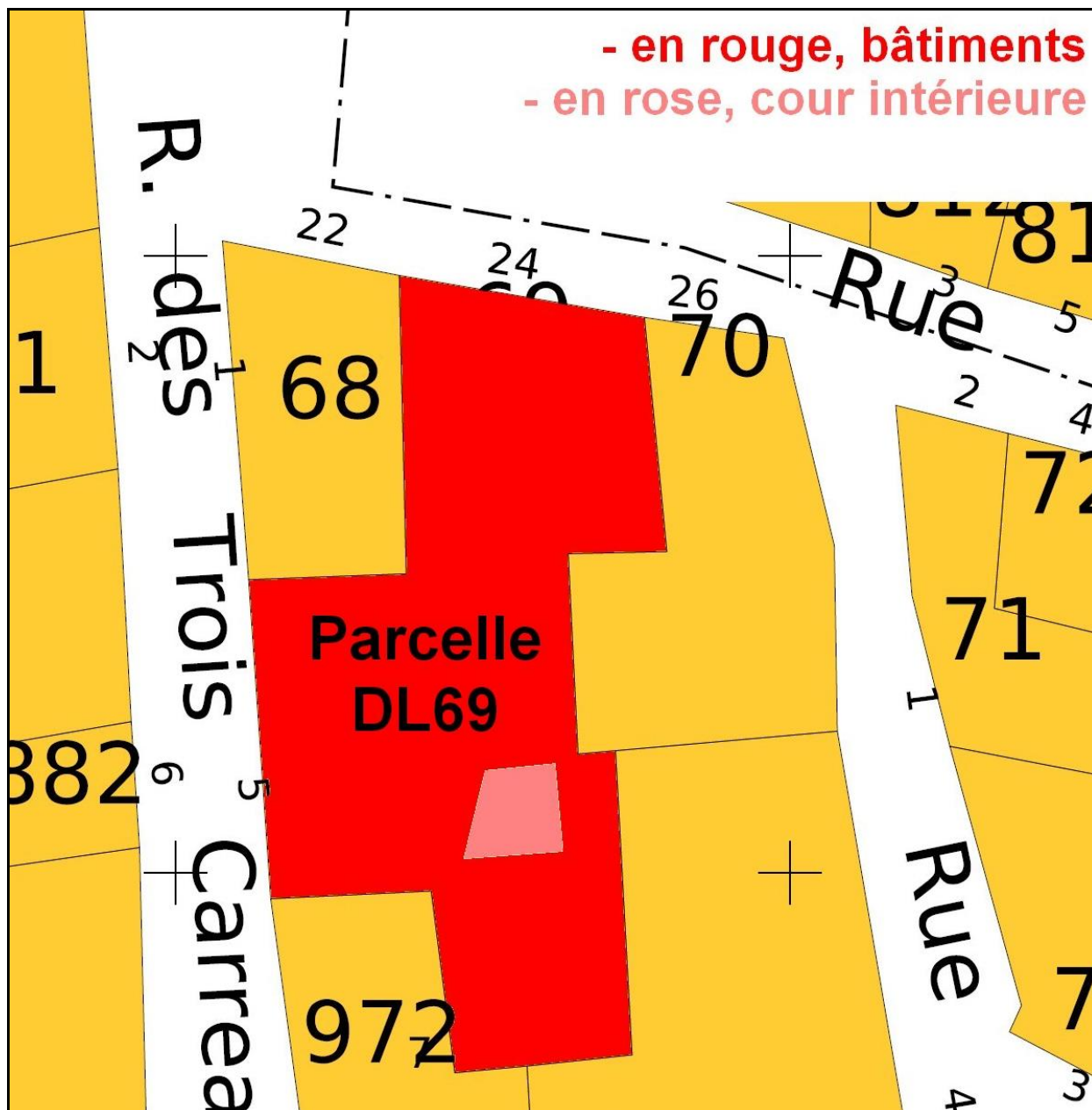
Marseille, le 08 avril 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison 24 place du Change et 5 rue des Trois-Carreaux à AVIGNON (Vaucluse)



Marseille, le 08 avril 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-04-08-00136

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques du château de Thézan à  
SAINT-DIDIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

### **portant inscription au titre des monuments historiques du château de Thézan à SAINT-DIDIER (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le château de Thézan à SAINT-DIDIER (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural de ses éléments constituant un ensemble continu du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle, de la qualité de ses décors intérieurs peints de l'Ancien Régime et du XIX<sup>e</sup> siècle, et de son rôle dans le développement de l'hydrothérapie dans la région aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles avec les docteurs Adolphe Masson et André Masquin,

## **ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments composant le château de Thézan autour de la cour d'honneur, le parc y compris ses murs de clôture, l'orangerie et le château d'eau, ainsi que les façades et toitures des bâtiments situés à l'Ouest du château, situés à SAINT-DIDIER (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté avec les bâtiments, portails et murs de clôture protégés en totalité en rouge, les cours et parc protégés en totalité en rose, et les bâtiments protégés pour leurs façades et toitures en bleu, sur les parcelles B 110, 111, 113, 114, 115, 743, 744, appartenant à : Monsieur Pierre Laurent Emmanuel de BEYTIA, administrateur de biens, demeurant à PARIS 10ÈME ARR. (75010), 52 rue Albert Thomas, né à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160), le 28 avril 1966, célibataire, pour 99%, et à Monsieur Emmanuel RENOUX, sans emploi, demeurant à PARIS 10ÈME ARR. (75010), 52 rue Albert Thomas, né à ANGOULEME (16000), le 28 juillet 1979, célibataire, pour 1%, par acte passé le 10 avril 2019 devant Maître Guy GERAUD, Notaire à SABLET (Vaucluse), 61 rue Charles de Gaulle, et publié le 11 avril 2019 au Service de la Publicité foncière d'Avignon 1<sup>er</sup> bureau sous le numéro de volume 2019P n°2801.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 08 avril 2022

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

